

**COMMUNE DE LABEGUDE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU JEUDI 16 OCTOBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 16 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Date de la Convocation : 10 octobre 2025**

**Présents :** MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VOLLE Jean-Luc.

**Excusés et procurations :** MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, M. VERNET David à M. DURAND Gérald.

**Secrétaire de Séance :** MME SUCHON Emilie

**N°36/2025**

**AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE  
GARANTIE DE MAINTIEN DE SALAIRE ETABLI PAR LE CDG07**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°42/2019 du conseil municipal en date du 19 décembre 2019, concernant la souscription au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents dans le cadre de la convention de participation qui lie le CDG 07 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 01 janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du CDG 07 en date du 04 juillet 2025, dans laquelle il a fait le choix, compte tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en prévoyance qui prendrait effet au 01 janvier 2026, faute de parution des décrets attendus et a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance est repoussée au 31 décembre 2026 ;

Vu l'avenant n°4 au contrat de prévoyance n°007116-PVC, proposant de fixer à compter du 01 janvier 2026 le taux fixé comme suit : formule 2/collectivités de 11 agents et plus : 1,77% ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer cet avenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : Autorise le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de prévoyance collective garantie maintien de salaire pour les agents concernant le taux applicable de 1,77 % au 01 janvier 2026 ;

**Article 2** : Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Jean-Yves PONTHER

